République Française

Ville de Draguignan

N° 2021-117

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	38

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DRAGUIGNAN

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :
GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à

[redacted]

Publié le : 29 SEP. 2021

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté municipal n° A-2021-835 en date du 29 juin 2021.

En préalable, le projet de modification simplifiée a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale.

Dans son avis rendu le 10 mai 2021, l'autorité environnementale indique que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Draguignan n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette modification simplifiée a pour motifs :

- l'adaptation des règles relatives à la préservation de la diversité commerciale aux objectifs de la commune de Draguignan sur la revitalisation de son centre-ville

- la suppression d'emplacements réservés pour bassin de rétention déjà réalisés ainsi que la suppression d'un emplacement réservé pour bassin de rétention ayant été abandonné au profit d'un autre ouvrage plus efficace et déjà en fonction

- l'ajustement des règles de stationnement afin de mieux prendre en compte le stationnement commandé

- la formulation de dispositions spécifiques à la création de zones refuges liées au risque inondation en zone UZ

- l'amélioration de la qualité architecturale et de l'insertion des constructions dans l'environnement urbain ou naturel

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la constructibilité du PLU et n'impactent aucun espace naturel ou agricole sur la Commune.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal n° 2021-104 en date du 8 juillet 2021.

Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées dans un délai leur permettant de formuler leurs avis.

La Chambre d'Agriculture du Var n'a pas formulé d'observations sur le projet.

L'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération a émis un avis favorable au projet.

L'État a émis deux observations portant sur des erreurs matérielles. Il s'agit de vérifier la cohérence de la numérotation des emplacements réservés (ER) entre le plan de zonage et la liste des ER, et de vérifier la superficie de l'emplacement réservé EP2 pour bassin de rétention.

L'État a formulé une recommandation à propos des dispositions relatives à la création d'espaces refuges en zone UZ. Il serait intéressant de préciser que ces dispositions ne sont applicables que dans les cas où la configuration des lieux ou les règles actuelles de la zone UZ rendent impossible cette création.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers du Var, le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental du Var n'ont pas émis d'avis.

Le dossier de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du 21 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus, sous format papier au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Commune.

Pendant la durée de mise à disposition, le public pouvait faire part de ses observations soit en les consignant sur un registre soit par courrier adressé au Maire ou par courriel via l'adresse électronique du service urbanisme.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «Var Matin » du 13 juillet 2021.

- elles ont également fait l'objet d'un affichage dans les planimètres de la commune de Draguignan et d'une mise en ligne sur le site Internet de la commune de Draguignan et ce pendant toute la durée de la consultation.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan est présenté au conseil municipal. Le bilan détaillé est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, douze requêtes sont parvenues à la Commune.

Une seule personne s'est déplacée au service pour y déposer un courrier en main propre. Une seule personne est venue inscrire une requête dans le registre des observations. L'essentiel des observations ont été faites par la messagerie électronique.

Sur les douze requêtes parvenues à la Commune, une requête concerne la réglementation du stationnement [redacted]

VU l'arrêté n° A-2021-835 en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-104 en date du 8 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan ;

VU les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2021-104 en date du 8 juillet 2021 sont respectées ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par les personnes publiques associés, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU nécessite seulement des corrections matérielles ou de formes ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 2 est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- tire le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan ;

- approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan telle qu'annexée à cette délibération ;

- précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ;

- précise que, conformément aux articles L. 153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;

- précise que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération